Décision n° 2015-0028
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2011-1038 en date du 20 septembre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Nord (59)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1038 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la demande en date du 2 décembre 2014 de la société TUV - Transport Urbain du Valenciennois, reçue le 10 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-1038 en date du 20 septembre 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO